



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.782**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16207- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET** : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE – SITE DES PETITES SOEURS DE LA MERCI (PARCELLES CN 25P ET CN 158 P) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - CREATION D'UN CODE OPERATION - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE DEPUTE MAIRE OU MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE OGIC

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Sylvaine DI CARO, M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements  
Direction Archéologie

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/07/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE – SITE DES PETITES SOEURS DE LA MERCI (PARCELLES CN 25P ET CN 158 P) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - CREATION D'UN CODE OPERATION - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE DEPUTE MAIRE OU MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE OGIC - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les terrains concernés par le projet porté par la société OGIC confrontent des parcelles qui ont été explorées antérieurement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sextius Mirabeau et sur lesquelles ont été mis au jour divers vestiges antiques : un tronçon de la voie aurélienne qui reliait, dans l'Antiquité, Aix-en-Provence à Marseille, une nécropole fréquentée entre le I<sup>er</sup> et le VI<sup>e</sup> s. apr. J.-C., ainsi que des aménagements liés à la mise en valeur des sols (drains, fossés, traces culturelles, petits bâtiments agricoles).

Ce lieu a fait l'objet, en octobre 2010, d'un diagnostic qui a été réalisé par la Direction Archéologie de la Ville. Les résultats qui en sont issus ont confirmé le fort potentiel archéologique de ce site extra-muros, qui est distant de 100 m seulement de la fortification sud de la ville romaine.

La stratigraphie étudiée lors de ce diagnostic apparaît sensiblement plus complexe que les parcelles précédemment explorées. Les occupations antiques se sont installées sur des sédiments présentant une importante pédogenèse. Les principaux vestiges se rapportent à la voie antique dont la marge latérale occidentale a été repérée en bordure de l'avenue Armand Lunel. A l'ouest, les premières occupations sont matérialisées par des creusements à la fonction indéterminée. Des fossés implantés perpendiculairement et parallèlement à la voie dans le courant du I<sup>er</sup> siècle attestent de la mise place

d'un système drainant analogue à ce qui a été observé sur l'ensemble de la ZAC Sextius Mirabeau. Au sud de la parcelle, un sol compact signale un possible chemin ou des niveaux d'occupation en relation avec un bâtiment. Par ailleurs, des concentrations importantes de rebuts divers, céramiques et matériaux de construction, incompatibles avec une activité agricole, correspondent à des dépotoirs dont plusieurs exemplaires ont déjà été fouillés de part et d'autre de la voie.

D'autre part, bien que le diagnostic n'ait pas révélé de sépultures, on ne peut en exclure la présence au regard des découvertes effectuées en 1994 sur l'autre rive de l'avenue A. Lunel, où se trouvait un noyau funéraire qui a livré une trentaine de tombes à crémation du Haut Empire et plusieurs inhumations de l'Antiquité tardive.

La fouille des vestiges archéologiques conservés dans l'emprise du terrain concerné paraît par conséquent de nature à préciser des points importants de la structuration des abords de la ville romaine et de la chronologie du programme de valorisation des terres. Elle est également à même d'apporter des indications sur une possible occupation funéraire.

Au vu de ces résultats, le Préfet de Région a émis, le 22 mars 2011, un arrêté prescrivant une fouille préventive préalable aux travaux sur la parcelle concernée (arrêtés n° 2002 et 2003 - Dossier Patriarche 9923, n° 2011-147).

En vertu de son agrément en archéologie préventive, la Direction Archéologie a été sollicitée par la société OGIC pour établir un devis en vue de la réalisation de cette opération.

Le coût prévisionnel de la fouille archéologique projetée s'élève à **235 426,85 € HT**, soit **281 570,51 € TTC**. La découverte de tombes pourrait entraîner une tranche conditionnelle dont l'estimation globale est actuellement impossible. Seul a été arrêté le coût de la fouille d'une sépulture, estimé à **1 111,04 € HT**, soit **1 328,80 € TTC**. Si d'autres sépultures sont mises au jour au cours de l'opération, cette estimation servira de base à l'établissement d'un devis complémentaire qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La totalité de ces dépenses seront prises en charge par la société OGIC, en qualité de maître d'ouvrage pour la construction d'un immeuble comprenant une crèche. Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans la convention qui vous est présentée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la réalisation de la fouille archéologique préventive sur les parcelles CN 25p et CN 158p, concernées par les travaux relatifs à la construction de l'immeuble projeté par la société OGIC,
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ci-jointe,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer la convention Ville - OGIC pour sa mise en œuvre,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 "numéro d'opération à créer" pour un montant prévisionnel de **235 426,85 € HT**, soit **281 570,51 € TTC**

- **DIRE** que les dépenses engagées par la Ville seront payées par la société OGIC conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat.

**2011.782 - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE – SITE DES PETITES SOEURS DE LA MERCI (PARCELLES CN 25P ET CN 158 P) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - CREATION D'UN CODE OPERATION - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE DEPUTE MAIRE OU MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE OGIC**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 37</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

**OBJET : Fouilles archéologiques préventives - PETITES SŒURS DE LA MERCI**

**Date ou période de la réalisation : fouille en 2011 et post-fouille en 2011 et 2012**

**Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 11 juillet 2011**

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
→ Fournitures et Services		
<b>Location véhicule</b>	5 375,00 €	Marché en cours
<b>Traitement du mobilier archéologique</b>		
Consolidation des mobiliers archéologiques	5 000,00 €	mapa < 90 000 €
Matériel de conditionnement	1 000,00 €	Petits lots art 27
<b>Travaux d'impression</b>		
	2 000,00 €	Petits lots art 27
<b>Maquette</b>		
	3 000,00 €	Petits lots art 27
<b>Outillage archéologique spécialisé</b>		
	3 600,00 €	M8 011
<b>Matériel spécialisé</b>		
Matériel de dessin, matériel photographique (cellule, filtre, pellicules...)	2 000,00 €	Petits lots art 27
<b>Matériel informatique</b>		
	5 400,00 €	mapa < 90 000 €
<b>Analyses</b>		
	8 000,00 €	mapa < 90 000 €
<b>Montant global de l'unité fonctionnelle</b>	<b>35 375,00 €</b>	
<b>Procédure : MAPA inférieure à 90 000 € HT</b>		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE LA  
FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

**SUR LE SITE DES PETITES SOEURS DES PAUVRES**

**(PARCELLES CADASTREES CN 25p ET CN 158p)**

Entre

La société OGIC, représentée par Mme VERNEREY, Directeur Régional, ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Et

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L. 523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du Ministre de la Culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence, autorise la Direction Archéologie à réaliser les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État, objet du présent contrat,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur n° 2002 (Patriarche Dossier 9923, n° 2011-147), du 22 mars 2011 prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service régional de l'Archéologie,

**PREAMBULE**

Conformément à l'article L. 523-8 du Code du Patrimoine, la réalisation des opérations de fouille d'archéologie préventive incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription de fouille.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elle est maître d'œuvre de l'opération ; elle en établit le projet et la réalise, conformément aux prescriptions de l'État. Elle assure la transmission du présent contrat au Préfet de Région.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION**

#### **Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain**

##### *Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain*

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de remettre gracieusement le terrain à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a la libre disposition de l'espace constituant l'emprise de la fouille.

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale :

- mise en sécurité de l'emprise à fouiller ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux .

#### **Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain**

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 13 septembre 2011 pour la phase pré-terrassement et le 20 septembre 2011 pour la phase de fouille. Tout report devra être précisé par avenant.

Au moment de l'occupation du terrain constituant l'emprise de fouille, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de début de chantier de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le



démarrage de l'opération ;

- de fixer la date effective de début de chantier et par suite de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Ville d'Aix-en-Provence peut :

- soit en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur, de le retourner signé à la Ville d'Aix-en-Provence,

- soit désigner un huissier, aux frais de l'aménageur pour dresser ce procès-verbal dont un exemplaire sera transmis à l'aménageur.

En cas de désaccord entre les deux parties sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'une des deux parties, la partie la plus diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal.

Le cas échéant, le report du délai de mise à disposition du terrain du fait d'un retard dans la signature du procès-verbal sera précisé par avenant au présent contrat.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal de début de chantier et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

### **Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller**

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 5 du présent contrat.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

### **Article 3-1 : Nature de l'opération**

La fouille préventive objet du présent contrat comprend, d'une part, une tranche ferme incluant une phase de fouille et une phase d'étude (ou de post-fouille) aux fins d'élaboration du rapport final d'opération, et, de l'autre, une tranche conditionnelle en cas de découverte de sépultures. La réalisation de cette tranche conditionnelle est conditionnée à l'avis du Service Régional de l'Archéologie du PACA ; son importance et son montant sont également conditionnés au nombre de sépultures qui seraient mises au jour au cours de l'opération, sachant qu'un prix forfaitaire a été fixé, dans le devis, pour la fouille et l'étude d'une sépulture.

Une provision de 10 jours ouvrés est également prévue pour compenser les journées d'intempéries. Ces journées d'intempéries seront arrêtées par le responsable de l'opération et leur déclenchement fera l'objet d'une déclaration écrite auprès de l'Aménageur (par mail ou par fax). Elles seront facturées sur la base de ces déclarations écrites.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, l'intégration des données issues de la campagne de diagnostic et la rédaction du rapport final d'opération.

### **Article 3-2 : Localisation de l'opération**

Le terrain objet de la présente prescription de fouille préventive se trouve sur le site des Petites Soeurs des Pauvres, à l'angle de la rue Lapière et de l'avenue Armand-Lunel.

La localisation de la zone d'intervention, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 4.

### **Article 3-3 : Missions du responsable d'opération**

Le responsable scientifique de l'opération archéologique, désigné par l'Etat, assure ses missions et responsabilités sous le contrôle de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence. Le responsable d'opération assure la responsabilité globale sur les plans opérationnel et scientifique de l'opération archéologique. Il dirige la réalisation de la phase de terrain et il a autorité sur les membres de l'équipe de fouille et sur les entreprises intervenant sur le chantier. Il gère l'utilisation du matériel prévu pour l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération dirige également la phase de post-fouille. Il rassemble le mobilier archéologique et toutes les données issues de l'opération ; il assure la coordination et la rédaction du rapport final d'opération dans le respect du décret du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

### **ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA FOUILLE ET DE REMISE DU RAPPORT FINAL D'OPERATION**

D'un commun accord, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence fera connaître aux services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins dix jours ouvrables avant le début de l'opération.

#### **Article 4-1 : Date de début de l'opération**

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération archéologique est prévue au 13 septembre 2011. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat.

#### **Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération**

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive proprement dite (démarrage le 20 septembre 2011) sera d'une durée maximale de 2,75 mois et s'achèvera au plus tard le 10 décembre 2011.

#### **Article 4-3 : Date de remise du rapport final d'opération**

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à 8 mois après l'achèvement de la phase de terrain, soit le 10 août 2012.

#### **Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique**

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

##### ***Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre***

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

##### ***Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières***

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 : CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LE CONTRAT**

### **Article 5-1 : Engagements respectifs des parties en matière de délais**

Les parties précisent que les délais, au respect desquels elles se sont respectivement engagées par les articles 4-1 et 4-3 du présent contrat ; défaillance d'un fournisseur, pollution des terrains, aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure.

### **Article 5-2 : Pénalités de retard**

En cas de dépassement des délais fixés aux articles 4-1 et 4-2 et hors les cas mentionnés à l'article 11-1, les pénalités de retard dues par l'aménageur seront de 300 € par jour calendaire de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2.

La pénalité due par la Ville d'Aix-en-Provence sera de 300 € par jour calendaire de retard au-delà des délais de réalisation de l'opération et de remise du rapport de fouille prévue à l'article 4-3.

## **ARTICLE 6 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)**

### **Article 6-1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence**

#### ***Article 6-1-1 : Principe***

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est maître d'œuvre de l'opération de fouille et en assure la réalisation. Elle effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

#### ***Article 6-1-2 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération***

L'aménageur met à disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que de ses prestataires / entreprises ou partenaires, hors de la zone de fouilles et durant toute la durée de la phase de fouille (hors post-fouille), les bungalows nécessaires à la base de chantier, selon les dispositions fixées dans l'annexe 3.

Il veille à l'installation des fluides (eau, électricité).

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

### **Article 6-2 : Obligations de l'aménageur**

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'implique la réalisation de son propre projet, l'Aménageur s'engage à ses frais à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire du site, de leurs abords et de leurs voies d'accès, notamment signalisation et fermeture des voies d'accès si nécessaire ;
- faire son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations...) ;
- fournir à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations...) et à leurs exploitants.
- assurer par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site.

### ***Article 6-2-1 : Moyens mis à disposition par l'aménageur***

L'aménageur prendra à son entière charge les moyens suivants et les mettra à disposition de la Direction Archéologie pour la réalisation de l'opération conformément aux éléments présentés dans l'annexe 3 :

### **Article 6-3 : Circonstances particulières et exceptionnelles**

Les circonstances particulières et exceptionnelles sont entendues dans le sens de l'article 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

#### ***Article 6-3-1 : Circonstances particulières***

En cas de découverte d'importance particulière affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Etat et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières.

#### ***Article 6-3-2 : Circonstances exceptionnelles***

Lorsque le déroulement des opérations fait apparaître la nécessité d'une modification substantielle du projet scientifique d'intervention pour découverte d'importance exceptionnelle, après avis de la commission inter-régionale de la recherche archéologique Sud-Est, le préfet de région peut formuler un projet scientifique révisé. Il appartient alors aux services de l'Etat d'envisager la prescription d'un nouveau cahier des charges scientifique.

Dans le cadre de son agrément en qualité d'opérateur en archéologie préventive, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pourra, le cas échéant, se porter candidate pour la réalisation de cette nouvelle opération.

## **ARTICLE 7 : REPRESENTATION DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE LA SOCIETE OGIC – CONCERTATION**

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de la société OGIC notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Adjoint des Services Techniques, Responsable du Département Bâtiments et Grands équipements, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter la société OGIC auprès de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Madame Mireille VERNEREY, en sa qualité de Directeur Général, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

## **ARTICLE 8 : FIN DE L'OPERATION**

### **Article 8-1: Situation du terrain à l'issue de l'opération**

L'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que la fouille des niveaux anthropiques ; la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain en l'état de fin de fouille, sans procéder à aucune remise en état.

### **Article 8-2 : Procès-verbal de fin de chantier**

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et fixe en conséquence la date à partir de laquelle la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne peut plus être

considérée comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise de la fouille et à partir de laquelle l'aménageur retrouve l'usage du terrain ;

- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence.

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

#### **Article 8-2 : Contrainte archéologique**

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION**

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-4, du Code du Patrimoine, Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

A ce titre, et dans la mesure où elle seule peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'Etat, propriétaire du terrain...).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le chantier archéologique, il s'engage à demander préalablement l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIETES DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES**

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, d'abord aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération, puis aux fins de conservation.

## **ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES**

### **Article 11-1 : Prix des travaux**

Les prix sont conformes à la grille tarifaire arrêtée annuellement par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'ensemble des travaux relatifs à la tranche ferme, concernés par ce contrat sera rémunéré d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant H. T.	: <b>235 426,85</b> Euros
TVA (taux de 19,6 %)	: <b>46 364,16</b> Euros
Montant TTC	: <b>281 570,51</b> Euros

Soit en lettres : deux cent quatre vingt-un mille cinq cent soixante-dix euros et cinquante et un centimes d'euros.

Pour la tranche conditionnelle, il est fourni un prix unitaire pour la fouille et l'étude d'une sépulture. Ce prix unitaire sera multiplié par autant de sépultures découvertes au cours des recherches.

Il s'élève à :

Montant H. T.	: <b>1111,04</b> Euros
TVA (taux de 19,6 %)	: <b>217,76</b> Euros
Montant TTC	: <b>1328,80</b> Euros

Soit en lettres : mille trois cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes d'euros

### **Article 11-2 : Modalités de règlement des comptes**

#### ***11-2-1 Demandes de paiement mensuelles***

Les prestations sont réglés par application des prix définis au contrat.

L'état d'avancement sera arrêté contradictoirement à la fin de chaque mois.

A la fin de chaque mois, la Ville d'Aix-en-Provence remettra sa demande de paiement au maître d'ouvrage, sous la forme d'un projet de décompte mensuel.

Ce projet de décompte établit le montant total des sommes auxquelles le maître d'œuvre peut prétendre du fait de l'exécution du contrat depuis son début.

#### ***11-2-2 Décompte final - décompte général - Solde***

##### **- Décompte final**

Après constatation de l'achèvement de sa prestation, la Ville d'Aix-en-Provence adresse à l'aménageur une demande de paiement du solde sous forme de projet de décompte final qui comprend :

- la récapitulation des acomptes mensuels,
- le montant de la TVA,
- le montant des pénalités le cas échéant,
- l'état du solde.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

##### **- Décompte général - Etat du solde**

L'aménageur établit le décompte général qui comprend :

- a. Le décompte final ci-dessus ;
- b. La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par l'aménageur ;
- c. Le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur ;
- d. L'incidence de la TVA ;
- e. L'état du solde à verser au titulaire ; ce montant étant la récapitulation des postes c., d. et e. ci-dessus ;
- f. La récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.
- g. L'attestation de fin de mission

L'aménageur notifie au maître d'œuvre le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le maître d'œuvre.

### ***11-2-3 Délais de paiement***

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 35 jours maximum à compter de la réception des demandes de paiement mensuelles par l'aménageur.

L'aménageur se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement auprès du Comptable public assignataire des paiements :

#### **Le Trésorier Principal de la Ville d'Aix-en-Provence**

Le taux des intérêts moratoires applicables dus en cas de défaut de paiement ou de dépassement du délai maximum de règlement est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

### **ARTICLE 12 : PROCEDURE CONTENTIEUSE - ARBITRAGE**

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et la mise en œuvre des stipulations du présent contrat.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Marseille est seul compétent.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

### **ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

La contrat comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : cahier des charges de l'État
- annexe 2 : projet scientifique d'intervention et note méthodologique et technique
- annexe 3 : Prestations non chiffrées, prises en charge par l'aménageur
- annexe 4 : plan de localisation de la zone d'intervention
- annexe 5 : attestation du (ou des) propriétaire(s) pour accord
- annexe 6 : devis

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux

le :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI  
en sa qualité de  
Maire

Pour l'Aménageur, la société OGIC  
Madame Mirielle VERNEREY  
en sa qualité de  
Directeur Général



ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE L'ETAT



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PATRIARCHE  
Dossier 9923  
N° 2011-147

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René  
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.00  
Télécopie : 04.42.99.10.01

N° 2 0 0 2

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le rapport, reçu le 11/01/2011, du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n° 0076 du 06/01/2009 ;

VU l'avis du rapporteur de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 18/03/2011.

**CONSIDERANT** que (motivation de la prescription de fouille : intérêt des vestiges ou du site).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est prescrite une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : 13

Commune : Aix-en-Provence

Lieu-dit : Angle av. A. Lunel, Av. M Juvenal

Cadastre : CN 25p, 158p

Propriétaire : SCI Notre Dame de la Merci, repr par Mme Vernerey, 63 av. Pointe Rouge, villa Tiboulén, 13008, MARSEILLE

Numéro du site archéologique dans la base de données " Patriarche "13 001 0636(33587)

**Article 2 :** La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d'ouvrage de SCI Notre Dame de la Merci, repr. par Mme Vernerey, 63 av. Pointe Rouge, villa Tiboulén, 13008, MARSEILLE, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

**Article 3 :** La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le préfet de région, délivrée à la demande de la personne qui projette d'exécuter les travaux, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

**Article 4 :** Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SCI Notre Dame de la Merci, repr. par Mme Vernerey - 63 av. Pointe Rouge - villa Tiboulén - 13008 MARSEILLE et à la Mairie d'Aix-en-Provence - Service Urbanisme.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 MARS 2011

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

---

. Personne qui projette les travaux	. Préfecture(s) de département(s)	. Préfecture de région (archivage)
. Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation	. Mairie(s)	. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)
	. Gendarmerie ou Police urbaine	

AIX EN PROVENCE  
*Av. A Lunel*  
*Couvent des Petites sœurs de la Merci*

Projet de fouille d'archéologie préventive

Le projet de construction d'un immeuble dans le jardin du couvent des Petites sœurs de la Merci est à l'origine d'un diagnostic archéologique réalisé en octobre 2010 sous la responsabilité de Zouina Bouabdallah, ville d'Aix en Provence.

La parcelle immédiatement au sud de l'emprise diagnostiquée en 2010 a fait l'objet d'une fouille extensive en 1994 (Nin dir. 1994). Cette opération a révélé une voie empierrée nord-sud, peut être la voie aurélienne, connaissant trois états successifs. Son tracé est encore celui de l'actuelle av. A. Lunel. L'origine de cet axe majeur est à placer peu avant le changement d'ère. La chaussée fut intégralement reprise dans le courant du I<sup>e</sup> siècle, puis, à nouveau à la fin du même siècle, où elle fut élargie. Au second siècle, une dernière réfection a été mise en évidence par les fouilles. La voie était bordée d'une allée piétonne longée par un fossé. A l'ouest de ce tracé, se développait une zone mise en culture comportant des fossés, des drains et traces agraires ainsi qu'un petit bâtiment agricole construit dans la seconde moitié du I<sup>e</sup> siècle ap. J-C et plusieurs fois transformé, le dernier aménagement datant de la fin du II<sup>e</sup> siècle.

Le contexte stratigraphique étudié lors du diagnostic est tout à fait conforme aux données antérieures, il apparaît cependant sensiblement plus complexe. Les apports sédimentaires holocènes montrent une dynamique de comblement et d'érosion déjà mise en évidence en 1994. Les occupations antiques s'installent sur des sédiments présentant une importante pédogenèse. L'allée bordant la voie a été repérée en partie est de la parcelle. A l'ouest, les premières occupations sont matérialisées par des creusements à la fonction indéterminée. Des fossés implantés perpendiculairement et parallèlement à la voie dans le courant du I<sup>e</sup> siècle attestent de la mise place d'un système drainant analogue à celui observé plus au sud. Les cotes de ces vestiges sont cependant sensiblement plus élevées dans la parcelle nous intéressant. Au sud de la parcelle, tranchée 5, un sol compact à inclusions de matériaux divers signale un espace à vocation non agricole, il pourrait s'agir d'un chemin ou de niveaux d'occupation en relation avec un bâtiment. Par ailleurs, des concentrations importantes de rebuts divers, céramiques et matériaux de construction, incompatibles avec une activité agricole, correspondent à des dépotoirs dont plusieurs exemplaires ont déjà été fouillés plus au sud, de part et d'autre de la voie. Enfin, au regard des découvertes effectuées en 1994 sur l'autre rive de l'avenue A. Lunel, il ne peut être exclu que des sépultures du haut Empire soient découvertes.

L'état de conservation des vestiges comme leur nature imposent qu'une fouille d'archéologie préventive soit réalisée préalablement à la construction de l'immeuble.

### Objectifs

Bénéficiant des acquis antérieurs et en l'état de nos connaissances sur la parcelle en question, cette fouille devra se concentrer sur cinq points:

1. mise en place et évolution du paysage Holocène,
2. mise en place et évolution de la voie et des aménagements connexes,
3. recherche et datation des éléments structurants du parcellaire (réseaux drainants, sols, chemins,...) et caractérisation des occupations ayant pris place sur cet espace,
4. étude chrono-stratigraphique des dépotoirs,
5. fouille et étude de sépultures dans le cadre d'une tranche conditionnelle.



Les relevés seront placés dans le système Lambert III et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques (qui devront comprendre les n° de points avec leurs coordonnées x, y et z) seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 300 dpi pour un format d'image de 10x15 cm ou supérieur.

Le matériel archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal d'Aix-en-Provence (cf. annexe jointe). Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits. Pour les dépotoirs, une évaluation des quantités par grand type ou formes céramiques sera fournie.

### **Rapport final d'opération et documentation**

Il devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 28-09-04 « portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports ».

Outre le document final de synthèse, l'intégralité de la documentation archéologique de terrain devra être remise en double exemplaire au service régional de l'archéologie qui en communiquera un exemplaire au service archéologique municipal.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte .rtf ; tableurs .ascii ; images .tif ; dessins vecteurs .dxf ; pour les fichiers topographiques, prévoir un format .txt et le doubler d'un fichier dessin .dxf.

### **Dispositions particulières**

Durant l'opération de terrain, deux réunions seront programmées chaque mois afin d'une part d'évaluer l'avancement de la fouille et les moyens mis en œuvre, d'autre part de programmer et ajuster éventuellement les interventions à venir.

Le service archéologique de la ville d'Aix-en-Provence, et notamment Stéphane Bonnet, devra être associé à cette opération, aussi bien pour les aspects scientifiques que pour la conservation préventive du mobilier archéologique. Les moyens nécessaires au conditionnement et à la conservation préventive seront à la charge de l'opérateur.

Un géomorphologue devra participer à l'intégralité de l'opération de terrain.

Un archéo-anthropologue sera recruté pour la tranche conditionnelle.

Les spécialistes pressentis pour les études de terrain et post-fouille seront mentionnés dans le projet de fouille ; il est nécessaire de prévoir au moins un céramologue, un malacologue ainsi qu'un archéo-zoologue.

### **Principaux éléments techniques du projet.**

Emprise à fouiller (env. 520m<sup>2</sup>, cf. plan)

Les réseaux seront neutralisés par le maître d'ouvrage.

Confortement des parois et avoisinants à charge du maître d'ouvrage. La zone à fouiller touchant aux limites de l'ouvrage à construire, les talus sont proscrits.

Données topographiques de la construction projetée fournies par le maître d'ouvrage.

## ANNEXE 2

### **PETITES SOEURS DE LA MERCI (parcelles cadastrées CN 25p et 158p)**

#### **FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

#### **1. PROJET SCIENTIFIQUE D'INTERVENTION**

#### **2. NOTE METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE**

##### **FICHE D'IDENTITE**

**SITE** : Petites Soeurs de la Merci

**Références cadastrales** : CN 25p et 158p)

**Propriétaire** : Ville d'Aix-en-Provence

**N° de prescription de fouille** : 2002

**Nature des futurs travaux** : construction d'un immeuble avec crèche

**Surface à fouiller** : 520 m<sup>2</sup>

#### **1. PROJET SCIENTIFIQUE D'INTERVENTION**

##### **1.1. Présentation**

Le diagnostic réalisé à l'emplacement du futur immeuble avec crèche projeté dans le jardin du couvent des Petites Soeurs de la Merci en octobre 2010, sous la responsabilité de Zouina Bouabdallah, fait suite à une série d'opérations archéologiques qui ont touché quasiment tous les terrains de la ZAC Sextius Mirabeau. Il a concerné une parcelle située immédiatement au nord de la ZAC, sur laquelle aucune investigation archéologique n'a encore été réalisée.

Sur une vingtaine d'hectares, aux abords méridionaux de l'agglomération antique, les recherches conduites dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sextius Mirabeau ont mis en évidence un réseau de drains, de fossés et de parcelles qui ont été cultivées à partir de la fin du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (Nin 2006 a et b). A l'emplacement de l'actuel chemin du Petit-Barthélémy, les fouilles menées en 1994 et 1996 ont également révélé la voie antique de Marseille dont la construction remonte à l'époque augustéenne et dont la voirie contemporaine a hérité du tracé. De part et d'autre de cette route, sur une bande de terrain d'une vingtaine de mètres délimitée par un fossé parallèle à la chaussée, ont pris place plusieurs noyaux funéraires au sein desquels ont été mis au jour de mausolées et enclos de tailles et de plans variables. Tous construits entre le dernier tiers du I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. et la fin du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., ils ont surtout accueilli des sépultures à crémation, le rite de l'inhumation étant réservé aux seuls nourrissons. La fréquentation de cette nécropole a repris à la fin du III<sup>e</sup> et jusqu'à l'orée du VII<sup>e</sup> s., mais de façon moins active. Elle a alors exclusivement accueilli des inhumations.

Les terrains objet de la présente prescription de fouille se trouvent immédiatement au nord et à l'ouest de parcelles explorées en 1992, en 1994 et en 2000 (îlot D), et à 80 m au sud-ouest d'une autre parcelle fouillée en 1997 (les Jardins de la Rotonde). Les résultats de ces recherches permettent de caractériser assez précisément le potentiel du site, qu'a confirmé le diagnostic réalisé en 2010.

##### **1.2. Rappel des données issues du diagnostic**

Le contexte stratigraphique est conforme aux données recueillies lors des interventions précédentes. Les occupations antiques se sont installées sur des sédiments présentant une importante pédogénèse et les apports sédimentaires

montrent une dynamique de comblement et d'érosion déjà mise en évidence en 1994.

Le site recouvre en partie la voie antique dont l'allée latérale a été reconnue sur leur bordure orientale ; comme partout ailleurs où elle a été fouillée, elle est ici bordée par un mur qui délimite l'emprise de l'*ager publicus*. A l'ouest de la voie, les vestiges les plus anciens, qui ne sont pas précisément datés, consistent en creusements dont la fonction ou l'origine restent indéterminées. Au cours du Ier siècle par. J.C., les terrains semblent principalement voués à l'exploitation agricole, ainsi qu'en témoignent plusieurs drains et fossés creusés perpendiculairement ou parallèlement à la route. Ce système drainant, qui participe aussi sans doute au découpage des sols, semble bien s'intégrer dans les réseaux déjà mis en évidence partout ailleurs sur l'emprise de la ZAC. A noter aussi, dans la partie sud-ouest du terrain, la présence d'un sol compact à intrusion de matériaux divers, qui fait penser à un sol de circulation et pour lequel les fouilleurs ont émis l'hypothèse d'un possible chemin. Même s'il reste à identifier, ce sol pourrait signaler la proximité d'un bâtiment à l'image des édicules qui ont été dégagés en 1994, quelque 50 mètres plus au sud, ou en 2004, à l'emplacement de l'ancien casino.

Parmi les vestiges antiques les plus récents, comptent d'autre part des concentrations importantes de rebus divers (vaisselle, amphores, matériaux de construction, faune). Ces rejets qui sont localisés à proximité de la route évoquent d'autres ensembles de dépotoirs, identifiés le long de la voie aurélienne, en 1994 encore, mais aussi en 1996, 1997 et 1998.

Le diagnostic n'a en revanche révélé aucune sépulture, alors même que de l'autre côté de la route de Marseille, deux noyaux funéraires ont été fréquentés à partir de la seconde moitié du Ier s. et tout au long du IIe s. apr. J.-C.

### 1.3. Les problématiques

Elles sont de deux ordres, géomorphologique et archéologique

Il convient de poursuivre sur ce site l'enquête géomorphologique engagée depuis 2000 dans toute cette zone située à la périphérie sud de la ville antique, de manière à avoir des données en continuum, et notamment aux abords de la fortification dont on suppose la présence à la hauteur de la rive nord de la rue Irma-Moreau et de la traverse de l'Aigle-d'Or, soit à quelque 100 mètres au nord de la parcelle objet de la présente prescription de fouille préventive.

L'enquête s'attachera donc à reconnaître le substrat et à caractériser les sols qui se trouvent à l'interface entre ce dernier et les premières traces d'occupation humaines. L'objectif est ici de déterminer les modalités de mise en place et l'évolution du paysage au cours de la période Holocène.

En ce qui concerne l'approche archéologique, il convient de vérifier l'éventuelle présence de niveaux d'occupation antérieurs à l'Antiquité. Les fouilles réalisées à l'emplacement des Allées provençales (îlot A de la ZAC) en 2004, ou plus récemment à l'emplacement du futur conservatoire de musique, en 2011, ont, en effet, révélé des vestiges remontant à la période néolithique (Néolithique final) pour les premières, et à la Protohistoire (Bronze final I) pour les secondes.

En ce qui concerne l'Antiquité qui est la principale période d'occupation mise en évidence par le diagnostic, les recherches viseront à appréhender l'organisation spatiale du site et notamment à comprendre l'articulation des structures présentes sur le terrain avec la route de Marseille, et à les caractériser : drainage, structuration de l'espace, vocation agricole. Elles viseront aussi à définir la chronologie de l'occupation, qui reste mal établie. Le diagnostic n'a pas permis, en effet, de reconnaître l'évolution complète de la voie que l'on sait en place dès l'époque augustéenne, mais dont les niveaux originels n'ont pas été détectés ici. La datation des différentes séquences mise au jour n'a d'autre part pas toujours pu être précisément établie faute de mobilier significatif. Une attention particulière sera portée aux zones de dépotoirs qui se concentrent en bordure de la route, en vue d'en déterminer l'origine et l'organisation et la durée de constitution.

Enfin, même si les sondages ouverts lors du diagnostic n'ont révélé aucun indice d'une occupation funéraire, on ne peut exclure la présence de sépultures dans les parties non ouvertes du terrain. Les fossés interprétés comme des structures de drainage ont pu avoir un rôle de délimitation de l'espace et circonscrire un noyau funéraire, à l'image de ceux qui ont été reconnus le long de la voie, et notamment sur sa rive ouest. Dans le noyau funéraire C, fouillé en 1996, la plupart des sépultures se trouvaient en dehors d'enclos maçonnés et elles étaient circonscrites par des fossés et des drains.

Les vestiges postérieurs à l'Antiquité feront, quant à eux, l'objet d'un décapage, d'une fouille partielle et de relevés visant à préciser leur datation dans le cas notamment d'excavations perturbant les niveaux archéologiques sous-jacents.

#### **1.4. Le cahier des charges établi par le Service Régional de l'Archéologie de PACA**

Le cahier des charges établi par le Service régional de l'archéologie recommande les axes de recherche suivants :

- mise en place et évolution du paysage Holocène ;
- mise en place et évolution de la voie et des aménagements connexes ;
- recherche et datation des éléments structurants de du parcellaire (réseaux drainants, sols, chemins...) et caractérisation des occupation ayant pris place sur cet espace ;
- étude chrono-stratigraphique des dépotoirs ;
- fouille et étude de sépultures dans le cadre d'une tranche conditionnelle.

## **2. NOTE METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE**

L'opération envisagée par la Mission archéologique est composée d'une phase ferme de 5,5 mois qui comprend :

- 1 une phase terrain (fouille) : 3 mois, incluant le pré-terrassement
- 2 une phase d'étude (post-fouille) : 2,5 mois, incluse dans un délai de 8 mois en raison des délais d'analyses.

Compte tenu de la période d'intervention automnale sollicitée par l'Aménageur, cette tranche ferme inclut 10 jours ouvrés complémentaires pour pallier d'éventuelles journées d'intempérie. L'utilisation de cette provision de journées complémentaires ne sera effective qu'en cas de besoin et les journées effectivement déclarées en intempérie feront l'objet d'un décompte au réel.

Pour répondre aux prescriptions du Service Régional de l'Archéologie de PACA, un prix forfaitaire a été établi pour la fouille et l'étude d'une sépulture. Ce prix sera multiplié autant que de besoin, en cas de découvertes funéraires, après avis du Service Régional de l'Archéologie de PACA.

La prestation globale respecte l'ensemble des réglementations liées aux opérations archéologiques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

### **2.1. La phase terrain**

Elle sera précédée par une phase de pré-terrassement

#### **2.1.1. La phase de pré-terrassement**

Elle consiste dans l'enlèvement du mort-terrain, c'est à dire des couches de terres ne présentant aucun intérêt archéologique ou historique. Le terrassement sera interrompu à environ 0,20 m au-dessus des niveaux en place. Ce pré-terrassement a pour but de faciliter l'intervention archéologique, en mettant le terrain à peu près au niveau des vestiges.

Le volume des terres à enlever durant cette phase a été estimé à 3500 m<sup>3</sup>, dont 3000 m<sup>3</sup> environ en terrassement de masse et 500 m<sup>3</sup> en terrassement surveillé.

Ce pré-terrassement est programmé sur une durée maximale de 6 à 7 jours ouvrés. Il sera réalisé sous surveillance archéologique.

#### **2.1.2. La phase de fouille**

Elle consiste dans le dégagement des vestiges et leur fouille systématique.

Conformément au cahier des charges établi par le Service régional de l'Archéologie de PACA, la fouille archéologique sera réalisée de façon stratigraphique et exhaustive, sur les 520 m<sup>2</sup> de terrain concernés qui correspond à l'emprise du futur immeuble.

La phase de fouille proprement dite est programmée sur une durée maximale de 2,75 mois. Elle pourra être

éventuellement prolongée en cas :

- d'intempéries
- de découverte de sépultures. La fouille de ces dernières sera toutefois autant que possible intégrée dans la durée initiale de l'opération.

### Approche géomorphologique

L'étude géomorphologique portera sur l'emprise de la zone de recherche (soit 520 m<sup>2</sup>) et comportera plan, coupes, descriptions et intégration dans le contexte du bassin sédimentaire de la ville. Elle sera conduite par un géomorphologue, Stéphane Bonnet. Des sondages profonds et/ou carottages et des transects implantés en fonction des dynamiques d'apports sédimentaires et d'érosion seront réalisés à l'avancement du chantier pour étudier les stratifications les plus anciennes ne présentant pas de vestiges d'occupation. Les données seront raccordées aux observations précédentes. Des prélèvements et des analyses granulométriques seront réalisés autant que nécessaires pour préciser la nature et la dynamique des apports sédimentaires. La nature des sols et de la couverture végétale sera précisée par l'étude de la malacofaune dont les résultats devront être intégrés au rapport final d'opération.

### Approche archéologique

La fouille sera réalisée en aire ouverte par décapage des niveaux archéologiques successifs ; elle portera sur la totalité de l'emprise des futurs travaux (520 m<sup>2</sup>).

L'ensemble des vestiges se rapportant à la voie (chaussée, allée latérale et fossés bordiers) sera fouillé et l'intégralité du mobilier prélevé.

Les occupations agrestes d'époque romaine seront caractérisés par le moyen de décapages extensifs s'appuyant sur l'expertise du géomorphologue. Il sera procédé à la recherche et à la caractérisation systématique des éléments structurants du parcellaire (drains, fossé, chemins...), ainsi qu'aux différentes phases d'occupation et de remblaiement antique. Les éventuels vestiges de mise en culture seront précisément caractérisés et relevés en plan.

Les creusements linéaires (fossés, drains) seront décapés et relevés. 50 % minimum de leur comblement sera étudié en stratigraphie par sondages ou fouilles ponctuelles. Les creusements pouvant se rapporter aux traces agraires feront également l'objet de fouilles ponctuelles (30 à 60 % de chaque type selon la densité), en vue de datation et de détermination des modes de creusement ou reprise.

Les autres occupations (sols, unités construites, couches stratigraphiques) seront fouillées de manière extensive et décrites. L'intégralité du mobilier archéologique appartenant aux niveaux d'occupation ou de construction sera intégralement prélevée et étudiée. Le mobilier compris dans les remblais sera pour sa part prélevé systématiquement dans au moins 50% des volumes en question.

Les dépotoirs seront systématiquement repérés et relevés en plan. Ils seront étudiés en stratigraphie. Au moins la moitié de chacun d'eux sera fouillée. Ils feront l'objet d'une ou plusieurs coupes stratigraphiques complètes. Le mobilier sera prélevé en stratigraphie. Selon la nature de ce mobilier et du contexte, il sera décidé de conserve avec le SRA de PACA d'en prélever la totalité ou un échantillon.

En cas de présence de sépultures, leur fouille sera réalisée *in situ* pour les inhumations et les sépultures à crémation en fosse. Les artefacts, bois carbonisés et os seront coordonnés et prélevés par unités stratigraphiques si celles-ci sont d'une épaisseur inférieure à 5 cm ; dans le cas contraire, il sera procédé à des décapages successifs et prélèvements par passes de 5 cm maximum.

Les tombes à crémation en position secondaire placées dans des contenants pourront être fouillées en deux temps. La fosse, les dépôts et aménagements connexes seront étudiés *in situ*. Si elle peut être extraite sans dommages importants, le réceptacle funéraire pourra en revanche être fouillé en laboratoire après prélèvement en bloc et indication des coordonnées géographiques sur le bloc. La fouille en laboratoire procédera également par décapages et prélèvements en coordonnées des dépôts (objets, faune, restes humains...).

Le substrat sera mis à nu par décapage pour déceler les éventuelles traces d'occupations antérieures aux vestiges mis au jour lors du diagnostic.



### Enregistrement des données

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées sur l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat 3-1.

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouilles. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 300 dpi pour un format d'image de 10 x 15 cm.

### **2.2. La phase de post-fouille**

Elle sera réalisée dans les locaux de la Direction Archéologie et sa durée a été estimée à 2,5 mois inclus dans un délai de 8 mois pour permettre de disposer des résultats des éventuelles analyses qui auraient diligentées. Elle démarrera après la phase de fouille.

Elle inclut l'exploitation des données de fouille (analyse stratigraphique et spatiale), le traitement intégral des vestiges archéologiques mobiliers (objets en céramique, en verre, métallique, lapidaire : nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), l'exploitation des prélèvements sédimentaires, anthracologiques (tamisage, tri, analyses) et des résultats des autres analyses confiées à des laboratoires spécialisés, la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges archéologiques mobiliers, points topographiques), et la rédaction du rapport final d'opération (RFO) qui se conformera à la circulaire n° 1799 du 05/07/1993 du ministère de la culture et de la communication.

L'étude des vestiges archéologiques mobiliers en céramique et de la faune sera assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un céramologue, un spécialiste des vestiges mobiliers métalliques, un spécialiste du verre, un archéozoologue.

### Enregistrement des données

Les vestiges mobiliers seront prélevés et conservés par unité stratigraphique ; ils seront intégralement lavés et conditionnés selon les normes de conservation préventive appliquées aux collections archéologique de la Ville. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera établi pour l'ensemble des unités stratigraphiques de l'Antiquité.

### Restitution du RFO et de la documentation

Outre le document final de synthèse qui répondra aux recommandations de la circulaire n°1799 du 05/07/1993 du ministère de la culture et de la communication, un double de la documentation archéologique de terrain sera remis au SRA.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte rtf ; tableurs ascii ; images tif ; dessins vecteurs dxf.

Durant les phases de terrain et de post fouille, les archéologues travailleront en étroite collaboration avec le géomorphologue de la Direction Archéologie, un malacologue et si besoin, un anthracologue. Ces spécialistes seront chargés de l'établissement et de la mise en œuvre des protocoles de prélèvements, et des relations avec les chercheurs et laboratoires susceptibles d'être sollicités pour les analyses postérieures, nécessaires à la caractérisation des milieux associés aux phases d'occupations (malacologie, sédimentologie....).

### **2.3. L'équipe archéologique**

L'équipe de fouille sera composée de 10 personnes à temps plein sur le terrain et de 15 personnes minimum en post-fouille, justifiant de formations et d'expérience en matière de fouille préventive (cf CV des personnels d'encadrement et des spécialistes fournis en annexe).

L'équipe sera placée sous la responsabilité scientifique de \_\_\_\_\_ (sous réserve). Le Directeur de la Direction Archéologie assurera la coordination d'ensemble de l'opération.

Conformément aux préconisations du cahier des charges établi par le Service régional de l'Archéologie, le budget de l'opération inclut une provision d'anthropologue. Ce poste ne sera pourvu qu'en cas de découverte de sépultures ou de structures funéraires et la durée de la prestation sera fixée en fonction de la densité et de la complexité des vestiges.

La mise en place de cette prestation sera arrêtée de conserve avec le Service régional de l'Archéologie qui informera le maître d'ouvrage sur sa durée.

### ***Personnel d'encadrement et spécialistes***

#### *Equipe de fouille*

Responsable d'opération pressenti :

Responsable de secteur : Jeanne BELGODERE

Géomorphologue : Stéphane BONNET

Anthracologue : Carine CENZON-SALVAYRE

Anthropologue : Gaëlle GRANIER

Topographe-dessinateur : Marc PANNEAU

Techniciens de fouille : Olivier FAURIS, Aline LACOMBE, Charlotte MELA, François RIZZI, Emeline SPERANDIO, Caroline ZIELINSKI

#### *Equipe de post-fouille*

Responsable d'opération pressenti :

Responsable de secteur : Jeanne BELGODERE

Anthropologie : Gaëlle GRANIER

Géomorphologue : Stéphane BONNET

Malacologie : Frédéric MAGNIN

Anthracologue : Carine CENZON-SALVAYRE

Céramologie : Aline LACOMBE

Etude du verre : Lisandre NANTHAVONG, Nuria NIN

Etude des mobiliers en métal : Vanina SUSINI

Archéozoologie : Charlotte MELA

Numismatique : Joël FRANÇOISE

Cartographie : Marc PANNEAU

Infographie : Aurélie BOUQUET

Insertion des données dans le SIG : Marc PANNEAU

Gestion des collections : Lisandre NANTHAVONG

Gestion de la documentation : Maryline SUREL

## **2.4. Mise en place de l'opération**

L'opération se décline en plusieurs étapes :

### ***2.4.1. Préparation de l'opération et suivi comptable et administratif***

La préparation de l'opération et le suivi comptable et administratif comprennent la mise en place de l'opération : DICT, élaboration d'un PPSPS, montage de l'équipe, logistique (mobilisation / démobilisation des moyens techniques), suivi administratif et financier.

### ***2.4.2. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé***

Conformément à la législation en vigueur, le maître d'ouvrage désigne un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé.

### ***2.4.3. Installation de la base de chantier***

La base de chantier doit être en place au moment du démarrage de l'opération. Elle consiste en un bureau, un réfectoire, un vestiaire mixte et des sanitaires mixtes, un container. Excepté le container, ces constructions modulaires seront raccordées au réseau électrique et au réseau d'eau potable pour le réfectoire et les sanitaires.

Elles seront installées à l'extérieur du site, à proximité immédiate de la zone de fouille, dans une zone préalablement aménagée pour les recevoir. Cette zone servira aussi au stationnement des véhicules de chantier.

Le raccordement électrique et la mise en place d'un compteur de chantier seront assurés par l'Aménageur.

Les repas de midi seront pris sur place.  
Il n'est pas prévu d'hébergement.

#### **2.4.4. La phase de terrain**

Elle inclut deux étapes : le pré-terrassement et la fouille proprement dite.

##### 2.4.4.1. Le pré-terrassement

Le pré-terrassement fait partie intégrante de l'opération de fouille ; il est conduit sous la surveillance de trois archéologues chargés de vérifier que les travaux de décaissement ne portent pas atteinte aux couches archéologiques et d'effectuer un premier nettoyage général. La durée de cette phase a été estimée à 6/7 jours. Elle devra être précédée d'un débroussaillage dans les secteurs actuellement non accessibles. Les travaux seront opérés à l'aide d'un tracto-pelle.

Le pré-terrassement sera réalisé depuis le nord. Ce processus de décapage devrait permettre de libérer rapidement une partie de la zone à fouiller et autoriser son investissement par l'équipe de fouille. La phase de fouille pourrait ainsi chevaucher partiellement la phase de pré-terrassement.

Réalisation par l'entreprise mise à disposition par la société OGIC.

Les déblais seront évacués ou, à défaut, stockés dans une zone extérieure aux terrains soumis à la fouille.

##### 2.4.4.2. La fouille

Programmée sur une durée de 2,75 mois, la fouille commencera 1 semaine après le démarrage du pré-terrassement, de manière à réduire au mieux la durée de l'opération.

Elle sera réalisée avec des engins mécaniques dont l'utilisation se fera sous la surveillance étroite des archéologues. Les engins utilisés sont les suivants :

- une mini-pelle et un sambron. L'usage de ces engins est destiné à faciliter l'enlèvement des couches de démolition et des strates comprises entre les niveaux antiques et le substrat géologique.
- un tracto-pelle. Il pourra être utilisé de façon ponctuelle pour faciliter l'étude géomorphologique et pour le décapage des couches antérieures à l'occupation antique dans les zones où elles présentent une puissance importante.

L'essentiel de la fouille sera toutefois manuelle et sera opérée de façon stratigraphique selon la méthodologie indiquée dans la note scientifique et méthodologique.

Les déblais seront évacués ou, à défaut, stockés dans une zone extérieure à l'emprise de la fouille.

#### **2.4.5. La phase post-fouille**

Elle est programmée sur 8 mois, et commencera immédiatement après la phase de terrain. Elle sera réalisée dans les locaux de la Direction Archéologie.

Elle consiste dans l'analyse des données de fouille, le traitement des vestiges archéologiques mobiliers (objets en céramique, en verre, en métal, faune...). Elle inclura aussi l'achèvement du tamisage des sédiments prélevés et le tri des refus de tamis.

Une fois les informations de terrain corrélées, l'équipe procédera à la définition des analyses nécessaires (datation, caractérisation des sédiments, malacologie,...). Ce travail se fera en étroite collaboration avec les équipes de recherche partenaires de la Direction Archéologie : Cérège (Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement : UMR 6635 du CNRS), I.M.E.P (Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocologie : UMR 6116 du CNRS) et le Centre Camille Jullian : UMR 6573 du CNRS).

#### **2.4.6. Date de démarrage de l'opération et délais de réalisation**

Le délai de **préparation de l'opération** est estimé à 1 mois après la signature du contrat.

La **phase de pré-terrassement** commencera une semaine après réception de l'ordre de service.

La **phase de fouille** commencera une semaine après le démarrage de la phase de pré-terrassement au plus tard. A l'issue de cette phase, un courrier sera adressé au Service régional de l'Archéologie de PACA pour l'informer de l'achèvement de la fouille.

La **phase de post-fouille** démarrera immédiatement à l'issue de la phase de fouille. Elle est réputée achevée une fois que le Service régional de l'Archéologie de PACA a accusé réception du rapport final d'opération. Son délai ne peut excéder huit mois après l'achèvement de la phase terrain.

## ANNEXE 3

### **Prestations non chiffrées, prises en charge par l'aménageur**

#### ***Installation de la base de chantier***

- vestiaires et sanitaires équipés pour une équipe mixte de 10 personnes (chauffage, bancs, vestiaires)
- un réfectoire et un bureau équipés (évier, chauffage, frigidaire, plaque chauffante, tables, chaises ou bancs)
- un container pour le matériel de fouille et le mobilier archéologique
- raccordement électrique, à l'eau potable et aux eaux usées.

#### ***Préparation de la zone de fouille***

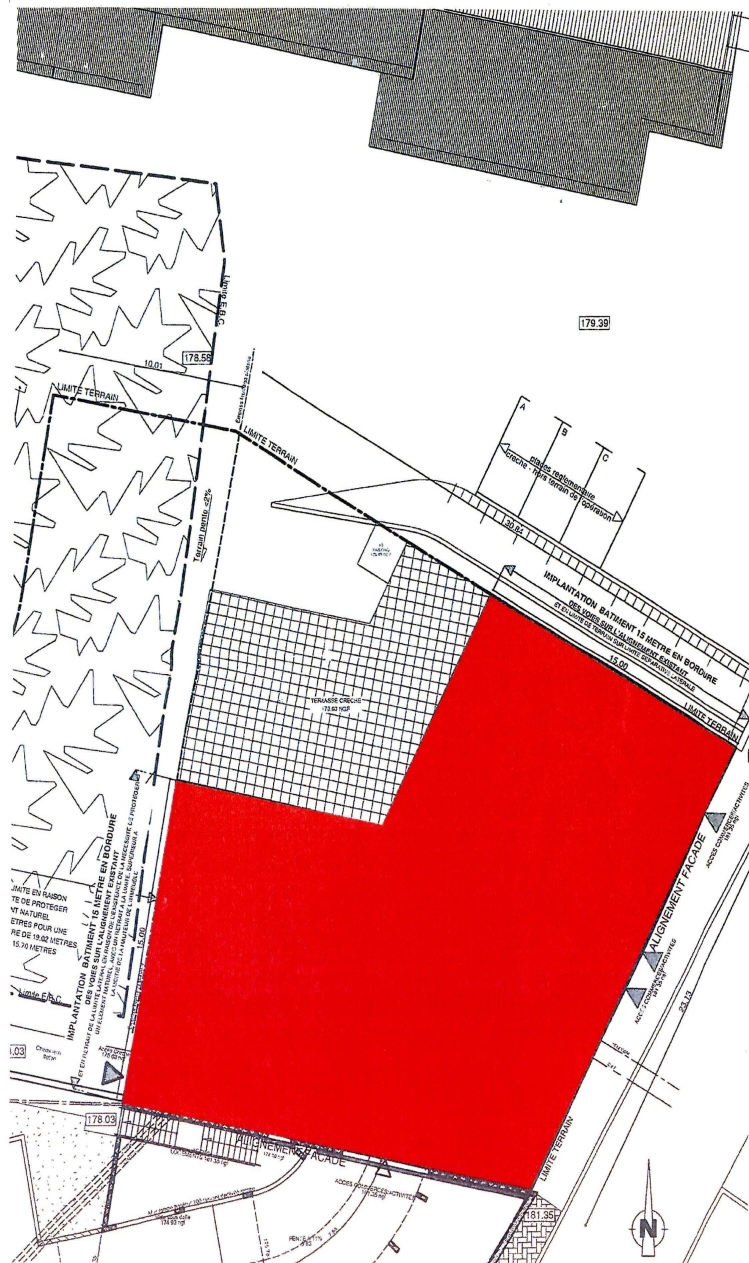
- mise en sécurité du chantier ;
- enlèvement de tous les éléments encombrant la zone de fouille ;
- pré-terrassment : terrassment des remblais contemporains, sous suivi archéologique, avec évacuation des déblais ;
- évacuation des déblais ;
- raccordement électrique et installation d'un coffret de chantier ;
- raccordement à l'eau potable : installation d'une arrivée d'eau sur le chantier.

#### ***Accompagnement technique pendant la fouille***

- mise à disposition d'un engin mécanique de type tracto pelle avec chauffeur pendant 10 jours ouvrés. L'engin devra être équipé d'un godet de curage de 1,20 m de large ;
- mise à disposition d'une minipelle avec chauffeur pendant 35 jours ouvrés. L'engin devra être équipé d'un godet de curage de 0,80 et d'un godet de curage 1,20 m de large. Prévoir un petit godet à dent (0,60 m de large) pour l'enlèvement de maçonneries ;
- mise à disposition d'un sambron pendant 55 jours ouvrés ;
- évacuation des déblais de fouille, si leur stockage sur place génère une gêne pour les recherches.

ANNEXE 4

**PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION**  
**(document extrait de la prescription de fouille préventive)**



ANNEXE 5

**ATTESTATION DU (OU DES) PROPRIETAIRE(S) POUR ACCORD**

Je soussigné \_\_\_\_\_, agissant en qualité de :

- propriétaire\*
- de mandataire du propriétaire\*,

autorise la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer une fouille d'archéologie préventive sur le site des Petites Soeurs de la Merci, à Aix-en-Provence, correspondant aux parcelles cadastrées CN 25p et CN 158p.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux

Fait à .....le.....

Signature

## ANNEXE 6

## DEVIS DE L'OPERATION

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / DIRECTION ARCHEOLOGIE  
PETITES SOEURS DE LA MERCI

## FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

<b>1</b>	<b>FORFAIT PREPARATION ET COORDINATION DE L'OPERATION SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE (prix HT)</b>					<b>11145,00</b>	
<b>2</b>	<b>PRE-TERRASSEMENT ET FOUILLE 3 mois</b>	Véhicules	Unité	Montant mensuel HT	Nombre de mois	PRIX HT	
		Kangoo	1	1 150,00 €	3	3450,00	
		<b>TOTAL</b>					<b>3450,00</b>
		Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT	
		Responsable opération	1	229,64 €	62	14237,68	
		Chef de secteur	1	210,17 €	57	11979,69	
		Technicien	1	150,00 €	5	750,00	
		Technicien	6	150,00 €	57	51300,00	
		Topographe-dessinateur	1	160,14 €	30	4804,20	
		Géomorphologue	1	216,35 €	10	2163,50	
		Anthracologue	1	216,35 €	5	1081,75	
		<b>TOTAL</b>					<b>86316,82</b>
		<b>TOTAL 2</b>					
<b>3</b>	<b>POST-FOUILLE Durée : 2,5 mois</b>	Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT	
		Responsable opération	1	229,64 €	52	11941,28	
		Chef de secteur	1	210,17 €	52	10928,84	
		Technicien	3	150,00 €	156	23400,00	
		Géomorphologue	1	216,35 €	15	3245,25	
		Anthracologue	1	216,35 €	15	3245,25	
		Céramologue	1	193,20 €	60	11592,00	
		Archéozoologue	1	205,17 €	40	8206,80	
		Spécialiste mobiliers en métal	1	193,20 €	10	1932,00	
		Spécialiste mobilier en verre	1	193,20 €	10	1932,00	
		Infographe	1	151,48 €	25	3787,00	
		Gestion des collections	1	149,22 €	30	4476,60	
		Gestion de la documentation	1	196,17 €	21	4119,57	
		<b>TOTAL</b>					<b>88806,59</b>
		Véhicule	Unité	Montant mensuel HT	Nombre de mois	PRIX HT	
<i>Polo Toyota Yaris</i>	<i>1</i>	<i>500,00 €</i>	<i>2,5</i>	<i>1250,00</i>			
<b>TOTAL 3</b>						<b>90056,59</b>	

<b>4</b>	<b>LOGISTIQUE CONSERVATION ANALYSES</b>	Analyses	5000,00
		Forfait conservation des mobiliers archéologiques	5340,48
		Consolidation des mobiliers archéologiques	5000,00
		Forfait équipement général	14664,44
<b>TOTAL 4</b>			<b>30004,92</b>

<b>5</b>	<b>PROVISIONS POUR INTEMPERIES (10 jours ouvrés)</b>	Véhicules	Unité	Montant mensuel HT	Nombre de mois	PRIX HT
		Kangoo	1	1150	0,5	575,00
<b>TOTAL</b>					<b>575,00</b>	
		Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT
		Responsable opération	1	229,64	10	2296,40
		Chef de secteur	1	210,17	10	2101,70
		Technicien	6	150,00	10	9000,00
		Topographe-dessinateur	1	160,14 €	3	480,42
<b>TOTAL</b>					<b>13878,52</b>	
<b>TOTAL 5</b>						<b>14453,52</b>

<b>TOTAL HT : 1 - 2 - 3 - 4 - 5</b>	<b>235 426,85 €</b>
<b>TVA : 19,6</b>	<b>46 364,16 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>281 791,01 €</b>

<b>PROVISION POUR LA FOUILLE ET L'ETUDE D'UNE SEPULTURE</b>				
Personnel	Unité	Montant mensuel HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT
Anthropologue	1	3 491,90 €	5	793,60 €
Anthracologue	1	3 491,90 €	2	317,44 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 111,04 €</b>
TVA : 19,6				217,76 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>1 328,80 €</b>